

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 93

Tuesday, March 21, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 93

Le mardi 21 mars 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof

Clause-by-clause consideration

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence

Examen article par article

APPEARING:

Russell MacLellan,
Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada

INCLUDING:

The Seventh Report to the House

COMPARAÎT:

Russell MacLellan,
Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada

Y COMPRIS:

Le Septième rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Chair: Warren Allmand

Président: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Le greffier du Comité

Clerk of the Committee

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

SEVENTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, October 18, 1994, your Committee has considered Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 6

Strike out line 36, on page 7, and substitute the following therefor:

“or 717.3 may not be introduced into evidence, except for the purposes set out in paragraph 721(3)(c).”

In the French version only, strike out line 46, on page 7, and substitute the following therefor:

“sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:”

Strike out lines 27 to 29, on page 8, and substitute the following therefor:

“race, national or ethnic origin, language, colour, religion, sex, age, mental or physical disability, sexual orientation or any other similar factor, or”

In the French version only, strike out lines 6 and 7, on page 9, and substitute the following therefor:

“tutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus”

Strike out lines 31 to 33, on page 14, and substitute the following therefor:

“court”

Strike out line 44, on page 14, and substitute the following therefor:

“guilty and pleads guilty, if the court has jurisdiction to try those charges, and shall deter—”

In the French version only, strike out lines 18 to 20, on page 19, and substitute the following therefor:

“nement maximal de deux ans, ordonner que le délinquant se”

Strike out lines 21 and 22, on page 21, and substitute the following therefor:

“service over a period not exceeding eighteen months;”

In the French version only, strike out line 17, on page 22, and substitute the following therefor:

“est libéré sous condition, à la fin de sa”

Strike out line 39, on page 22, and substitute the following therefor:

“and, after hearing the offender and one or both of the probation officer and the prose—”

In the French version only, strike out lines 11 and 12, on page 26, and substitute the following therefor:

“(i) le numérateur est la somme du montant impayé de l’amende et des frais et dépens de l’en—”

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, votre Comité a étudié le projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 6

Retrancher la ligne 40, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

« plication des mesures de rechange, sauf si le dossier est produit à l'égard des éléments mentionnés à l'alinéa 721(3)c). »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 46, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

« sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants : »

Retrancher les lignes 28 à 32, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit :

« préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle, »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 6 et 7, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit :

« tutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus »

Retrancher les lignes 31 à 33, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit :

« le tribunal : »

Retrancher la ligne 42, à la page 14, et la remplacer par ce qui suit :

« considération toutes les autres accusations, relevant de sa compétence, »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 18 à 20, à la page 19, et les remplacer par ce qui suit :

« nement maximal de deux ans, ordonner que le délinquant se »

Retrancher la ligne 21, à la page 21, et la remplacer par ce qui suit :

« d'une période maximale de dix-huit mois; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 17, à la page 22, et la remplacer par ce qui suit :

« est libéré sous condition, à la fin de sa »

Retrancher la ligne 39, à la page 22, et la remplacer par ce qui suit :

« du délinquant d'une part et du poursuivant et de l'agent de probation, ou de l'un de ceux-ci, d'autre part : »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 11 et 12, à la page 26, et les remplacer par ce qui suit :

« (i) le numérateur est la somme du montant impayé de l'amende et des frais et dépens de l'en- »

In the French version only, strike out line 44, on page 30, and substitute the following therefor:

“loi, la personne morale déclarée coupable d’une in-”

Strike out line 25, on page 33, and substitute the following therefor:

“amount is readily ascertainable;”

Strike out line 33, on page 33, and substitute the following therefor:

“where the amount is readily ascertainable; and (c) in the case of bodily harm or threat of bodily harm to the offender’s spouse or child, or any other person, as a result of the commission of the offence or the arrest or attempted arrest of the offender, where the spouse, child or other person was a member of the offender’s household at the relevant time, by paying to the person in question, independently of any amount ordered to be paid under paragraphs (a) and (b), an amount not exceeding actual and reasonable expenses incurred by that person, as a result of moving out of the offender’s household, for temporary housing, food, child care and transportation, where the amount is readily ascertainable.”

Strike out lines 8 and 9, on page 37, and substitute the following therefor:

“service over a period not exceeding eighteen months;”

In the French version only, strike out lines 1 to 4, on page 40, and substitute the following therefor:

“(4) Le prétendu manquement est établi sur le fondement du rapport écrit de l’agent de surveillance, où figurent, le cas échéant, les déclarations signées”

Strike out line 9, on page 44, and substitute the following therefor:

“743.6 (1) Notwithstanding subsection 120(1)”

Add immediately after line 26, on page 44, the following:

“(2) For greater certainty, the paramount principles which are to guide the court under this section are denunciation and specific or general deterrence, with rehabilitation of the offender, in all cases, being subordinate to these paramount principles.”

In the French version only, strike out line 18, on page 50, and substitute the following therefor:

“lance sous le régime de cette loi ou de la *Loi sur les pri-*”

In the French version only, strike out line 39, on page 50, and substitute the following therefor:

“lance prévue par cette loi ou la *Loi sur les prisons et*”

Strike out lines 6 and 7, on page 55, and substitute the following therefor:

“sentenced to imprisonment for two years or more and holds, at the time that”

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 44, à la page 30, et la remplacer par ce qui suit :

« loi, la personne morale déclarée coupable d’une in- »

Ajouter immédiatement à la suite de la ligne 35, à la page 33, ce qui suit :

« c) dans le cas où les blessures corporelles ou la menace de blessures corporelles infligées par le délinquant à une personne demeurant avec lui, notamment son conjoint ou un de ses enfants, sont imputables à la perpétration de l’infraction ou à l’arrestation ou à la tentative d’arrestation du délinquant, verser, indépendamment des versements prévus aux alinéas a) ou b), des dommages-intérêts non supérieurs aux frais d’hébergement, d’alimentation, de transport et de garde d’enfant réellement exposés par une telle personne pour demeurer ailleurs provisoirement, si ces dommages peuvent être facilement déterminés. »

Retrancher la ligne 9, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit :

« d’une période maximale de dix-huit mois; »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 1 à 4, à la page 40, et les remplacer par ce qui suit :

« (4) Le prétendu manquement est établi sur le fondement du rapport écrit de l’agent de surveillance, où figurent, le cas échéant, les déclarations signées »

Retrancher la ligne 9, à la page 44, et la remplacer par ce qui suit :

« 743.6 (1) Par dérogation au paragraphe 120(1) »

Ajouter immédiatement à la suite de la ligne 25, à la page 44, ce qui suit :

« (2) Il demeure entendu que les principes suprêmes qui doivent guider le tribunal pour l’application du présent article sont la réprobation de la société et l’effet dissuasif, la réadaptation du délinquant étant, dans tous les cas, subordonnée à ces principes suprêmes. »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 18, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« lance sous le régime de cette loi ou de la *Loi sur les pri-* »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 39, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« lance prévue par cette loi ou la *Loi sur les prisons et* »

Retrancher la ligne 9, à la page 55, et la remplacer par ce qui suit :

« ment de deux ans ou plus »

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-41 as amended, as a working copy for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 62, 64 to 69, 71 to 88, 91, 92 and 93 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-41 tel que modifié, pour servir de document de travail à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatif à ce projet de loi (*fascicules nos 62, 64 à 69, 71 à 88, 91, 92 et 93 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

WARREN ALLMAND,

Chair.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 21, 1995
(99)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 237-C, Centre Block, the Vice-Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Paddy Torsney, Karen Kraft-Sloan for Warren Allmand and Brent St. Denis for Morris Bodnar.

Other Members present: Paul De Villers and Jane Stewart.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis-Philippe Côté, Legislative Counsels and Charles Bellemare, Legislative Clerk.

Appearing: Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: Gordon Parry, Coordinator, Sentencing Project Team; David Daubney, General Counsel, Criminal and Social Policy Sector and Robert Archambault, Senior Legislative Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*).

The Committee resumed the clause-by-clause consideration of Bill C-41.

On Clause 6

Tom Wappel moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 9 and 10 on page 48 and substituting the following:

“and the determination of the jury shall be unanimous.”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 4; NAYS: 9.

Jack Ramsay moved,—That Clause 6 be amended (a) by striking out line 6, on page 50, and substituting the following:

“(2) In respect of”

(b) by striking out lines 21 to 40, on page 50.

And debate arising thereon;

By unanimous consent, Jack Ramsay withdrew his amendment.

Beth Phinney moved,—That the French version of Clause 6 be amended by striking out line 18, on page 50, and substituting the following:

“lance sous le régime de cette loi ou de la Loi sur les pri—”

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 21 MARS 1995
(99)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Sue Barnes (*vice-présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Paddy Torsney, Karen Kraft-Sloan pour Warren Allmand et Brent St. Denis pour Morris Bodnar.

Autres membres présents: Paul De Villers and Jane Stewart.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Diane McMurray et Louis-Philippe Côté, conseillers législatifs, et Charles Bellemare, greffier.

Comparaît: Russell MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: Gordon Parry, Coordonnateur, Équipe du projet sur la détermination de la peine; David Daubney, avocat général, Secteur des politiques pénales et sociales; Robert Archambault, conseiller juridique principal.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*)

Le Comité reprend l'étude détaillée du projet de loi C-41.

Article 6

Tom Wappel propose,—Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 36 et 37, à la page 47, par ce qui suit:

« l'entendre et pour décider — à l'unanimité de ses membres — s'il y a »

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 9 voix contre 4.

Jack Ramsay propose,—Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant a) en retranchant la ligne 7, à la page 50, et en la remplaçant par ce qui suit:

« (2) En cas, »

b) en retranchant les lignes 25 à 45, page 50.

Un débat s'élève.

Sur consentement unanime, Jack Ramsay retire son amendement.

Beth Phinney propose,—Que l'on modifie la version française de l'article 6 en remplaçant la ligne 18, à la page 50, par ce qui suit:

« lance sous le régime de cette loi ou de la Loi sur les prisons et »

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Beth Phinney moved, — That the French version of Clause 6 be amended by striking out line 39, on page 50, and substituting the following:

“lance prévue par *cette loi* ou la *Loi sur les prisons et*”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Jack Ramsay moved, — That Clause 6 be amended by striking out lines 6 and 7, on page 55, and substituting the following:

“sentenced to a term of imprisonment and holds, at the time that”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 3; NAYS: 10.

Tom Wappel moved, — That Clause 6 be amended by striking out line 7, on page 55, and substituting the following:

“ceeding *seven hundred and thirty days* and holds, at the time that”

And debate arising thereon;

By unanimous consent, Tom Wappel withdrew his amendment.

Tom Wappel moved, — That Clause 6 be amended by striking out lines 6 and 7, on page 55, and substituting the following:

“sentenced to imprisonment for two years or more and holds, at the time that”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Shaughnessy Cohen moved, — That the French version only of Clause 6, be amended by striking out line 46, on page 7, and substituting the following:

“sanctions justes *visant un ou plusieurs des objectifs suivants* :”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Shaughnessy Cohen moved, — That the French version only of Clause 6, be amended by striking out lines 6 and 7, on page 9, and substituting the following:

“tutives *applicables qui sont justifiées* dans les circonstances, plus”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

The question being put on Clause 6, as amended, it was carried.

By unanimous consent, the Committee reverted to the following already carried amendment.

Paddy Tornsey moved, — That Clause 6 be amended by striking out line 27, on page 8, and substituting the following:

“the race, *national or ethnic origin*, colour religion.”

And debate arising thereon;

By unanimous consent, the Committee withdrew the said amendment.

Pierrette Venne moved, — That Clause 6 be amended by striking out lines 27 to 29, on page 8, and substituting the following:

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Beth Phinney propose, — Que l'on modifie la version française de l'article 6 en remplaçant la ligne 39, à la page 50, par ce qui suit:

« lance prévue par *cette loi* ou la *Loi sur les prisons et* »

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jack Ramsay propose, — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 8 et 9, à la page 55, par ce qui suit:

« condamné en conséquence à l'emprisonnement. »

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 10 voix contre 3.

Tom Wappel propose, — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant la ligne 9, à la page 55, par ce qui suit:

« ment de plus de *sept cent trente jours*. »

Un débat s'élève.

Sur consentement unanime, Tom Wappel retire son amendement.

Tom Wappel propose, — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 8 et 9, à la page 55, par ce qui suit:

« condamné en conséquence à un emprisonnement de deux ans ou plus »

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Shaughnessy Cohen propose, — Que l'on modifie la version française seulement de l'article 6 en remplaçant la ligne 46, à la page 7, par ce qui suit:

« sanctions justes *visant un ou plusieurs des objectifs suivants* : »

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Shaughnessy Cohen propose, — Que l'on modifie la version française seulement de l'article 6 en remplaçant les lignes 6 et 7, à la page 9, par ce qui suit:

« tutives *applicables qui sont justifiées* dans les circonstances, plus »

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Sur consentement unanime, le Comité revient à l'amendement déjà adopté.

Paddy Tornsey propose, — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant la ligne 29, à la page 8, par ce qui suit:

« race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la reli- »

Un débat s'élève.

Sur consentement unanime, le Comité retire l'amendement.

Pierrette Venne propose, — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 28 à 32, à la page 8, par ce qui suit:

“race, national or ethnic origin, language, colour, religion, sex, age, mental or physical disability, sexual orientation or any other similar factor, or”

« préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle, »

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

The question being put on Clause 6, as amended, it was carried. Clause 7 to Clause 26 were carried severally.

L'article 6 modifié, mis aux voix, est adopté.

Les articles 7 à 26 sont adoptés séparément.

Schedule I carried.

L'annexe I est adoptée.

Schedule II carried.

L'annexe II est adoptée.

Schedule III carried.

L'annexe III est adoptée.

Schedule IV carried.

L'annexe IV est adopté.

The title carried.

Le titre est adoptée.

The question being put on the Bill, as amended, it was carried.

Le projet de loi modifié est adopté.

It was agreed, — That the Bill, as amended, be reprinted as working copy for the use at Report stage.

Il est convenu, — Que l'on fasse réimprimer le projet de loi modifié pour qu'il serve d'instrument de travail à l'étape du rapport.

Ordered, — That the Chair report the Bill, as amended, to the House as the Seventh Report of the Committee.

Il est ordonné, — Que la président fasse rapport à la Chambre du projet de loi modifié et que son rapport soit le Septième rapport du Comité.

At 16:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 16 h 45, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Le greffier du Comité

Clerk of the Committee

Richard Dupuis

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 21, 1995

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 21 mars 1995

• 1534

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I call this meeting to order. We are resuming clause-by-clause debate on Bill C-41. I see that we have the same individuals before us today.

Mr. Wappel, I believe L-2 is your motion.

Mr. Wappel (Scarborough West): This amendment deals with proposed section 745.6. This is what has come to be known as the "faint hope clause". I would characterize the intent of my amendment as follows. There are two extreme positions. One is that the section is perfect the way it is; the other is that the section should be removed. I am hoping by way of this amendment to offer a middle ground, bearing in mind that the House of Commons has already voted in principle to remove the section. So the amendment would require that a jury considering such an application be unanimous in its decision to lower the period of time before which the convicted murderer would be eligible for parole consideration. I don't want to say much other than that it is a requirement in Canadian law that when a person is found guilty of such a serious offence, the jury must be unanimous.

• 1535

Some of the complaints against this section have been misinformed or based on incorrect information. However, one of the criticisms that does seem to hold water is that when considering this matter, a jury could decide to give a convicted murderer a lesser period of time, contrary to the wishes of the trial judge and the trial jury, yet the jury would not be unanimous in this recommendation.

The proposal that I've put forward will tighten up the section without actually throwing it out, by requiring that the jury be unanimous in its recommendation that the period of time before which a convicted murderer would be eligible for parole be lowered. That's the purpose of it, the political purpose behind it, and that's why I've moved it.

Mr. Russell MacLellan (Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada): This has been the subject of a lot of discussion over the last few months. There have been a lot of overtures to the Minister of Justice requesting changes, as Mr. Wappel has said. Some were to get rid of the section all together, while others were to make other changes. We have agreed that the victims be able to make presentations at this proposed section 745 hearing, but the Minister of Justice is not agreeable to changing the requirement of the jury from two-thirds to unanimous. So we would be opposed to this amendment.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Madam Chair, inasmuch as an accused is required to be convicted by a jury, I don't understand why that principle of unanimous consent would be altered when it comes to a review under proposed section 745. So I support Mr. Wappel's motion. I think we're being inconsistent.

La vice-présidente (Mme Barnes): La séance est ouverte. Nous reprenons l'étude article par article du projet de loi C-41. Je vois que ce sont les mêmes personnes qui sont ici aujourd'hui.

Monsieur Wappel, votre motion porte le numéro L-2, je crois.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): L'amendement porte sur le nouvel article 745.6. Il s'agit de ce que l'on appelle dorénavant l'article du «faible espoir». Voici l'objet de mon amendement. Nous sommes en présence de deux positions extrêmes. La première, c'est que cette disposition est idéale telle quelle; l'autre, c'est qu'elle doit être supprimée. Grâce à mon amendement, j'espère trouver un juste milieu, tenant compte également du fait que la Chambre des communes a déjà voté en principe la suppression de cette disposition. En vertu de l'amendement, le jury chargé d'étudier une demande de révision judiciaire devrait décider à l'unanimité de réduire le délai préalable à la libération conditionnelle d'un meurtrier. J'ajouterai seulement que le droit canadien stipule que la déclaration de culpabilité pour une infraction aussi grave que celle-là doit être prononcée à l'unanimité.

Certains des reproches que l'on a formulés à l'endroit de cette disposition viennent d'une information incomplète ou incorrecte. Toutefois, un de ces reproches est valable. En effet, le jury pourrait décider de réduire le délai préalable à la libération conditionnelle contrairement aux vœux du juge et du jury de première instance. De plus, cette recommandation pourrait être formulée sans qu'il y ait unanimité.

Ce que je propose resserrerait les conditions de cet article sans le supprimer. En effet, le jury devrait recommander à l'unanimité que le délai préalable soit réduit dans le cas d'une personne trouvée coupable de meurtre au premier degré. Voilà l'objectif et les motifs politiques de mon amendement.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du procureur général du Canada): Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des derniers mois. De nombreuses démarches ont été faites auprès du ministère de la Justice en faveur d'un changement, comme M. Wappel l'a dit. Certains veulent supprimer la disposition toute entière tandis que d'autres veulent y apporter des changements. Nous avons accepté de laisser la victime se faire entendre lors de l'audience concernant la révision judiciaire mais le ministre n'accepte pas d'abandonner la disposition des deux tiers en faveur de la règle de l'unanimité. Nous sommes donc contre cet amendement.

M. Ramsay (Crowfoot): Madame la présidente, si l'accusé doit être déclaré coupable par un jury, je ne comprends pas pourquoi le principe de l'unanimité ne vaudrait plus lorsqu'il s'agit d'une révision judiciaire aux termes de l'article 745. Je suis donc en faveur de la motion de M. Wappel. Je pense que nous manquons de cohérence.

[Text]

What Mr. MacLellan said in terms of justification for that change and principle isn't sufficient for me to change my mind. If he has anything further, I'd be interested in hearing why we're making a change in what I think is a sound principle of law. For years juries have had to be unanimous in their verdicts, but now we're seeing where they don't have to be unanimous in a verdict. I think it's a deviation from the principle of law and an inconsistency.

Mr. Wappel: I have a point of clarification for Mr. Ramsay. The law has always been that this particular section requires two-thirds. The law was passed with the two-thirds requirement. This is just a recodification of the particular section. There are not many changes. My amendment would be the change. My amendment would require unanimity, because as the law currently exists, two-thirds of the jury is sufficient to decide this question.

It's coming up now because the 15 years from the time the bill was first passed is just coming up now and all of these cases are starting to be heard. But please don't misunderstand. The law that the government has put forward in Bill C-41 is the law as it's existed for the last 17 years. It is a two-thirds requirement under this section. My proposal would make it unanimous for the reasons that I indicated.

[Translation]

Les arguments de M. MacLellan n'ont pas réussi à me faire changer d'avis. S'il en a d'autres, je serais heureux de les entendre et de savoir pourquoi nous apportons un changement à ce qui m'apparaît être un principe de droit tout à fait acceptable. Depuis des années, les jurys doivent prononcer leurs verdicts à l'unanimité et voilà que ce n'est plus le cas. Je pense que c'est une dérogation injustifiée à un principe de droit.

M. Wappel: J'aimerais apporter une précision à l'intention de M. Ramsay. La loi a toujours stipulé les deux tiers dans le cas de cette disposition. C'est ainsi que la loi a été votée. On ne fait ici que recodifier la même disposition. Il n'y a pas beaucoup de changements. Le changement viendrait de mon amendement. Je propose la règle de l'unanimité parce qu'à l'heure actuelle, la majorité des deux tiers des membres du jury suffit pour trancher cette question.

La question fait surface aujourd'hui parce que l'on arrive au bout des 15 ans depuis que la loi a été votée et c'est maintenant que ces cas commencent à être entendus. Mais comprenez-moi bien. Le texte du projet de loi C-41 reprend celui qui existe depuis 17 ans. Cet article exige la majorité des deux tiers. Aux termes de ma proposition, la règle serait celle de l'unanimité pour la raison que je viens d'évoquer.

• 1540

Mr. Ramsay: I'm aware of that. But the fact is that what I refer to as a deviation from that principle I outlined has been there from the original legislators who legislated this. I think it was wrong then and I think it's wrong now. That's why I'm supporting Mr. Wappel's motion to make it unanimous.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Are there any further comments?

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Madam Chairman, I just have a note for the record. It may have already been mentioned, but I think it's worth noting that the House has adopted in principle a private member's bill that would completely revoke proposed section 745 and the early parole eligibility date provisions in it.

I wanted to put that on the record. Thank you.

Mr. Thompson (Wild Rose): In light of that fact Mr. Lee just brought forward, I'd like to ask Mr. Wappel if in his opinion—I happen to belong to one of the extremes and I think you know that—this amendment would ease the thoughts of anybody leaning in the other direction.

Mr. Wappel: Well, Mr. Thompson, I look at it from a very pragmatic, political point of view. When we looked at the vote in the House of Commons it was clear that the overwhelming preponderance of the cabinet voted against repealing this section.

I don't think it takes a particular rocket scientist to figure out that it's not going to be high on the agenda of this government and that there will be many ways to skin the cat in order to frustrate the private member's bill put forward by Mr. Nunziata. Assuming my gloomy forecast is accurate, we are then left with this section as it reads or this section as amended by my amendment.

I would like to think that my amendment would tighten the section without destroying it and without giving the appropriate cases the appropriate opportunity to come before the courts. That's why I'm proposing it.

M. Ramsay: Moi je parle d'une dérogation à un principe qui remonte à l'adoption de cette loi. C'était une erreur à notre époque et c'est une erreur aujourd'hui. C'est pourquoi j'appuie la motion de M. Wappel en faveur de l'unanimité.

La vice-présidente (Mme Barnes): Y a-t-il d'autres interventions?

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la présidente, j'aimerais apporter une précision. On l'a peut-être déjà dit, mais je pense qu'il y a lieu de signaler que la Chambre a adopté en principe une proposition de loi en faveur de la suppression pure et simple de l'article 745 et des dispositions qu'il comporte au sujet de la libération conditionnelle anticipée.

Je voulais que cela soit porté au compte rendu. Merci.

M. Thompson (Wild Rose): Vu la précision que vient de donner M. Lee, j'aimerais demander à M. Wappel si selon lui—j'appuie justement l'une des positions extrêmes dont il a parlé—cet amendement mettrait plus à l'aise ceux qui penchent de l'autre côté.

M. Wappel: Écoutez, monsieur Thompson, je vois les choses d'un oeil très pragmatique et très politique. Le vote à la Chambre a bien montré que l'immense majorité des membres du Cabinet sont contre la suppression de cet article.

Il ne faut pas être grand clerc pour deviner que cela ne figurera pas en tête du programme du gouvernement et qu'on trouvera mille et une façons de contrecarrer l'adoption de la proposition de loi de M. Nunziata. Si mes prévisions pessimistes s'avèrent, nous allons nous retrouver avec cette disposition telle qu'elle existe actuellement ou telle qu'elle sera modifiée par mon amendement.

J'aime à croire que ma proposition rendrait l'article plus rigoureux, sans le supprimer, ni laisser ces cas être étudiés par les tribunaux. C'est pourquoi je propose ce changement.

[Texte]

I may be unduly pessimistic, but I don't see a hope in you know what that this section is going to be revoked in this Parliament.

Amendment negatived

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We now turn to amendment R-21.

Mr. Ramsay, please.

Mr. Ramsay: Thank you, Madam Chair. The reason for the amendment under R-21 as well as the one put forward under R-20 is to eliminate those provisions, namely sections 742.1 and 743.1 of the Criminal Code, now respectively proposed sections 745.1 and 745.3.

These clearly provide persons under 18 with parole eligibility after serving between 5 and 10 years even if they've been moved and tried in adult court.

Now, as we discussed earlier, Bill C-37 amended the Young Offenders Act to reverse the onus from the court to the offender to argue why they shouldn't be tried in adult court.

This provision of Bill C-37 and that within the parent act that places 16- and 17-year-olds in adult court are, in my opinion, completely misunderstood by those Canadians who have demanded the government get tough with violent young offenders.

I believe most people are under the impression that if 16- and 17-year-olds are moved into adult court, they will receive an adult sentence. They're totally unaware of sections 742.1 and 743.1 of the Criminal Code, and, if aware, would not support these sections.

The role of members on this side will be to make people completely aware of these facts and the fact that we move to amend the Criminal Code so that 16- and 17-year-olds convicted of first degree murder of another human being are not released into society after serving just 5 years.

I am completely convinced that the majority of Canadians will support this and have been demanding this.

Now, I realize that we're at completely opposite political philosophies on this. As a result of that we will be taking this thing to the Canadian people.

Because of that difference and almost diametrically opposing philosophies I will withdraw that amendment.

[Traduction]

Je pêche peut-être par pessimisme, mais pour moi il n'y a pas la moindre chance que cet article soit abrogé pendant la législature actuelle.

L'amendement est rejeté

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous passons maintenant à l'amendement R-21.

Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Merci, madame la présidente. L'objet de l'amendement R-21 et de l'amendement R-20 est d'éliminer les paragraphes 742.1 et 743.1 du Code criminel, ceux qui porteraient dorénavant les numéros 745.1 et 745.3.

Ces dispositions permettent aux personnes de moins de 18 ans de bénéficier de la libération conditionnelle si elles ont accompli entre cinq et dix ans de leur peine, après avoir été jugées devant un tribunal pour adultes.

Comme on l'a déjà dit, le projet de loi C-37 a modifié la Loi sur les jeunes contrevenants de sorte qu'il appartient maintenant au contrevenant de montrer qu'il ne devrait pas être jugé devant un tribunal pour adultes.

Cette disposition du projet de loi C-37 et celle de la loi mère qui permettent le renvoi des jeunes de 16 ans et 17 ans à un tribunal pour adultes sont, à mon avis, tout à fait mal interprétées par les Canadiens qui exigent que le gouvernement soit plus dur à l'endroit des jeunes contrevenants violents.

En effet, la plupart des gens croient que les jeunes de 16 ans et 17 ans jugés devant un tribunal pour adultes recevront une peine pour adulte. Ils ignorent tout à fait l'existence des paragraphes 742.1 et 743.1 du Code criminel; s'ils savaient de quoi il s'agit, ils n'appuieraient pas ces dispositions.

Les députés de ce côté-ci se chargeront de l'apprendre à la population et de lui faire savoir que nous avons proposé de modifier le Code criminel pour que les jeunes de 16 ans et 17 ans trouvés coupables de meurtre au premier degré ne soient pas relâchés dans la société après avoir purgé une peine d'à peine cinq ans.

Je suis absolument convaincu que la majorité des Canadiens appuient ce que nous réclamons.

Je sais qu'il existe des avis diamétralement opposés là-dessus. Pour cette raison, c'est à la population canadienne que nous soumettrons la question.

Pour ces raisons, je vais retirer mon amendement.

• 1545

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Thank you very much.

Amendment G-11.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): I move amendment G-11.

Madam Chair, this is a clarification to make the French the same as the English. There's a discrepancy right now, so this is a clarification.

La vice-présidente (Mme Barnes): Merci beaucoup.

Amendement G-11.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Je propose l'amendement G-11.

Madame la présidente, il s'agit d'une mise au clair pour faire concorder la version française avec la version anglaise. Ça permet de corriger un oubli.

[Text]

Mme Venne (Saint-Hubert): Madame la présidente, il manque des mots dans la version française; c'est pourquoi ils ont été ajoutés ici. Il n'y a pas de problème dans le cas de cet amendement, selon nous.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Ms Phinney: I move amendment G-12. Perhaps the parliamentary secretary could explain the reason for this amendment.

Mr. MacLellan: It's the same as G-11.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): The French version only.

Mme Venne: Ce sont exactement les mêmes erreurs que dans l'amendement G-11.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceeding]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): On amendment R-22, Mr. Ramsay, please.

Mr. Ramsay: Thank you, Madam Chair.

Madam Chair, this amendment, if passed, would remove from office anyone convicted and sentenced to a term of imprisonment. The rationale behind it is that I think it's time the people of Canada saw that Parliament is getting tough in this particular area, that the conduct of anyone who is appointed or holds a position that this section refers to ought to be above and beyond reproach, and anyone who commits and is charged and convicted of a criminal offence, and is sentenced to any term of imprisonment, ought to vacate that position.

Thank you, Madam Chair.

Mr. Wappel: Madam Chairman, I wonder if the clerk could instruct me here. In view of the fact that I have a very similar amendment, only with the time period, in L-3.8, would it be true to say that a vote in favour of R-22 would therefore mean that we couldn't move ahead with L-3.8? In order for me to move my motion, I would have to oppose this motion.

The Clerk of the Committee: Yes.

Mr. Wappel: Okay.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is there any further...?

Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: I agree with the reasoning behind this motion, Madam Chair. I do like, however, to have some period of time included, and I think for that reason the motion presented by Mr. Wappel, where he gives a certain number of days, exceeding 730 days, is preferable. I think we need some period of time. The present limit is five years. I think this would be approximately two years, and instead of being a referral to a correctional centre, this would be anybody who was referred to prison at all. I think that is an appropriate line to draw on this.

So while I apologize to Mr. Ramsay, I do think that having the period of time is preferable. You can be in a correctional centre for a period for various reasons that I'm not altogether sure would warrant your losing your position as a member of Parliament, but I think being sentenced to a federal prison would certainly warrant it.

[Translation]

Ms Venne (Saint-Hubert): Madam Chair, there are words missing in the French version. This is why they have been added here. There's no problem with this amendment in our view.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux et témoignages]

Mme Phinney: Je propose l'amendement G-12. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous expliquer les raisons de cet amendement.

M. MacLellan: Ce sont les mêmes raisons que pour l'amendement G-11.

La vice-présidente (Mme Barnes): Cela ne porte que sur la version française.

Ms Venne: These are exactly the same mistakes as in amendment G-11.

L'amendement est adopté [voir Procès-verbaux et témoignages]

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement R-22, monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Merci, madame la présidente.

S'il était adopté, cet amendement permettrait de destituer de ses fonctions quiconque est déclaré coupable d'un acte criminel et condamné à la prison. Il est temps je crois que les citoyens aient le sentiment que le Parlement prend des mesures plus sévères dans ce domaine. Ainsi, quiconque occupe une charge publique doit être au-dessus de tout soupçon et quiconque est trouvé coupable d'une infraction criminelle et condamné à l'emprisonnement doit abandonner ses fonctions.

Merci, madame la présidente.

M. Wappel: Madame la présidente, j'aurais besoin de l'avis du greffier. J'ai moi-même un amendement très semblable, sauf en ce qui concerne la période de l'emprisonnement: l'amendement L-3.8. Dois-je comprendre qu'un vote en faveur de l'amendement R-22 ne permettrait pas d'étudier l'amendement L-3.8? Pour que je puisse proposer ma motion, il faudrait que je m'oppose à celle-ci.

Le greffier du Comité: Oui.

M. Wappel: Très bien.

La vice-présidente (Mme Barnes): Y a-t-il d'autres...?

Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: J'appuie le raisonnement de cette motion, madame la présidente. J'aimerais aussi toutefois qu'une période soit précisée et c'est pourquoi je trouve préférable la motion de M. Wappel qui parle de plus de 730 jours. Je pense qu'il faut préciser la période. La limite actuelle est de cinq ans. Je pense que ce serait environ deux ans et au lieu d'un renvoi dans un centre correctionnel, il s'agirait de quiconque est emprisonné. Je pense que c'est une distinction importante à établir ici.

Avec toutes mes excuses à M. Ramsay, je pense qu'il vaut mieux préciser une période. On peut se retrouver dans un centre correctionnel pendant une certaine période pour diverses raisons qui ne justifient peut-être pas d'être destitué de sa fonction de parlementaire. Par contre, être condamné à la prison fédérale le justifie sûrement.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay, did you wish to comment, or do you want me to call the vote?

Mr. Ramsay: Call the vote now, Madam Chair.

Ms Cohen (Windsor—St. Clair): I had a comment, but I think Ms Meredith is doing a calculation. The relevant term is two years minus a day. So two years is a federal penitentiary, and two years is also the maximum for a summary conviction offence.

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay, voulez-vous intervenir ou voulez-vous que je mette la motion aux voix?

M. Ramsay: Mettez-la aux voix, madame la présidente.

Mme Cohen (Windsor—St. Clair): Je voulais faire une observation, mais je crois que M^{me} Meredith est en train de faire un calcul. La peine qui compte ici, c'est deux ans moins un jour. Une peine de deux ans, cela signifie un pénitencier fédéral et c'est aussi le maximum dans le cas d'une infraction punissable par voie de déclaration sommaire.

• 1550

Mme Venne: Est-ce que j'ai entendu M. MacLellan dire que cet article-là s'appliquait aux députés du Parlement? Je ne crois pas qu'il s'applique aux députés du Parlement. Oui? Il s'appliquerait? Il ne va pas à l'encontre de la loi qui nous gère actuellement, qui est la Loi sur le Parlement du Canada?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. MacLellan, do you want to comment?

Mme Venne: Madame la présidente, j'aimerais continuer. Quand on parle d'un emploi public, pour nous, ce n'est pas celui de député; c'est celui de quelqu'un qui est à salaire. Ce n'est pas du tout le cas des députés, à ce que je sache. On a des indemnités parlementaires. Quant à moi, un emploi public, je ne me vois pas là-dedans; je ne me sens pas visée du tout, mais si on me dit que les députés sont visés là-dedans, j'aimerais bien qu'on me dise en vertu de quoi.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut me répondre chez les fonctionnaires?

Mr. Lee: I was going to ask the parliamentary counsel if there was any similar or analogous disability in the Parliament of Canada Act with reference to MPs or senators after a criminal conviction.

Ms Diane McMurray (Legislative Counsel, Legislative Counsel Office, House of Commons): Could you repeat the question, please?

Mr. Lee: Is there, in the Parliament of Canada Act, any parallel disability section that would follow a conviction and make reference to an MP or a senator?

Ms McMurray: I don't have it in front of me, but if my memory serves me correctly there isn't. However, I could certainly stand corrected on that particular issue. I don't believe there is, but to give you a definitive answer I would have to have the act before me.

Mr. David Daubney (General Counsel, Criminal and Social Policy Sector, Department of Justice): Madam Chair, I point out to the committee that this section is identical to the existing section 748.1 of the current code.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Daubney, could you clarify whether or not this applies to members of Parliament?

Mr. Daubney: I'm looking in my Martin's annotated code, and there are no cases cited under this section. The synopsis of the section reads as follows:

Ms Venne: Did I hear Mr. MacLellan say this section applies to members of Parliament? I don't think so. It does apply? Wouldn't it go against the act that presently applies to us, that is the Parliament of Canada Act?

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur MacLellan, avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Ms Venne: Madam Chair, I'd like to continue. We don't consider we can talk of public employment in the case of an MP. For us, only someone who receives a salary can be considered a public employee. As far as I know, that is not the case of MPs. We get parliamentary allowances. I don't consider that I have a public employment. I don't feel this section applies at all to me, but if I am told it is the case, I would like to know on what grounds.

Can one of the officials answer my question?

M. Lee: J'allais demander au conseiller parlementaire si la Loi sur le Parlement du Canada prévoit également qu'un député ou un sénateur ayant été déclaré coupable d'un acte criminel doit cesser d'occuper son poste.

Mme Diane McMurray (conseillère législative, Bureau du conseiller législatif, Chambre des communes): Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

M. Lee: La Loi sur le Parlement du Canada contient-elle une disposition semblable portant sur l'incapacité à occuper son poste d'un député ou d'un sénateur ayant été déclaré coupable d'un acte criminel?

Mme McMurray: Je n'ai pas la loi devant moi, mais si ma mémoire est bonne, ce n'est pas le cas. Il est cependant possible que je me trompe. Je ne crois pas que la loi contienne une telle disposition, mais pour répondre avec certitude à votre question, il faudrait d'abord que je la consulte.

M. David Daubney (avocat général, Secteur des politiques pénales et sociales, ministère de la Justice): Madame la présidente, je signale au comité que cet article correspond en tout point à l'article 748.1 du Code actuel.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Daubney, pouvez-vous nous dire si cet article s'applique ou non aux députés?

M. Daubney: Je consulte mon code annoté Martin, et je vois qu'il ne cite aucun cas se rapportant à cet article. Voici de quelle façon il résume l'article:

[Text]

This section provides that no person shall assume or hold public office or employment, or vote, if they have been sentenced to a term of imprisonment exceeding five years until they have served that term or been given a free pardon.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Wappel, do you have something to add to this point?

Mr. Wappel: I certainly do. If you look at subsection (2) of the current section, in my submission it clearly applies to parliamentarians because it says, among other things, that you're incapable of holding any office under the Crown or other public employment, or of being elected or sitting or voting as a member of Parliament. . . That's the way the law has been for over a hundred years.

Mme Venne: Je n'ai pas de problème avec cela. Tout simplement, encore une fois, il va falloir que nous regardions le premier paragraphe pour faire en sorte qu'il se comprenne à sa face même et que ce ne soit pas tout emploi public. Un député, quant à moi, n'est pas un employé public.

Je comprends que c'est dans le deuxième paragraphe, mais je dis qu'à sa face même, tout de suite dans le premier paragraphe, cela devrait être inscrit. Je dis merci à M. Wappel.

Mr. MacLellan: I feel that it applies to members of Parliament, but even if it doesn't I do feel that what is intended here is the right way to go. As Ms Cohen has said, it's two years less a day. It's a maximum summary conviction. It's time in a federal prison. I think that's suitable. I think in this day and age if someone is sentenced to that period of time, there should be the appropriate consequences.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): The point, though, relates more to L-3.8 than it does to R-22.

Mr. MacLellan: Yes, it's L-3.8.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay, but we're still dealing with R-22.

Mr. Ramsay.

[Translation]

Cet article énonce que tout emploi public devient vacant dès que son titulaire a été déclaré coupable d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans, et ce jusqu'à ce que la personne visée ait purgé sa peine ou ait obtenu un pardon absolu.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Wappel, avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?

M. Wappel: Certainement. À mon avis, il est bien évident que cet article s'applique aux parlementaires puisque le paragraphe (2) énonce notamment qu'une personne est incapable d'occuper une fonction relevant de la Couronne ou un autre emploi public, ou d'être élue, de siéger ou de voter comme membre du Parlement. . . C'est ce que prévoit la loi depuis 100 ans.

Ms Venne: I don't see any problem with that. I just think however that we will have to make sure that paragraph (1) can be understood at its face value and that it does not apply to all public employment. As far as I'm concerned, a member of Parliament is not a public employee.

I understand the intent of the second paragraph, but I believe the first paragraph should be more clear. I want to thank Mr. Wappel for his clarification.

M. MacLellan: À mon avis, cet article s'applique aux députés, mais même si ce n'était pas le cas, je crois que l'intention visée est bonne. Comme M^{me} Cohen l'a fait remarquer, il s'agit d'une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour. C'est la peine maximale pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire. La peine doit être purgée dans une prison fédérale. À mon avis, l'article a sa raison d'être. Si quelqu'un est condamné à une telle peine d'emprisonnement aujourd'hui, je crois que cela doit entraîner certaines conséquences.

La vice-présidente (Mme Barnes): Ce point se rapporte cependant davantage à l'amendement L-3.8 qu'à l'amendement R-22.

M. MacLellan: Oui, en effet.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous discutons cependant toujours de l'amendement R-22.

Monsieur Ramsay.

• 1555

Mr. Ramsay: Yes, Madam Chair. You see, I can't understand the difference from a moral point of view as to why a person who is sentenced to jail for one year is any different from a person who's sentenced to jail for a longer period of time. In this case, it is two years.

I wrestle with this. I just want the committee members to know of my concerns in this area prior to the vote. For someone who is entrusted with an office and commits an offence worthy of a jail term, what is the real difference between six months, three months or two years? It seems to me that a sacred trust has been violated, and that violation makes the individual unworthy to hold that office. I simply leave that for the committee members to consider.

Ms Cohen: I just wanted to mention there are certain statutes, federal and provincial, in which jail terms can be incurred. Lesser jail terms can be incurred based upon stricter absent liability, which doesn't necessarily require the same intention.

M. Ramsay: Oui, madame la présidente. Je ne vois pas quelle est la différence, au point de vue moral, entre le fait d'être condamné à un an d'emprisonnement ou à une peine plus longue qui est de deux ans en l'occurrence.

J'ai des réserves au sujet de cet article. Je voulais simplement le signaler au comité avant le vote. Si une personne qui occupe un emploi public a commis une infraction passible d'une peine d'emprisonnement, il me semble que peu importe que cette peine soit d'une durée de trois mois, de six mois ou de deux ans. Cette personne a trahi la confiance qu'on lui avait témoignée, et elle s'est ainsi rendue indigne d'occuper son emploi. Je tenais à le signaler aux membres du comité.

Mme Cohen: Permettez-moi de faire remarquer que des lois fédérales et provinciales prévoient des peines d'emprisonnement moins longues dans le cas d'infractions comportant une responsabilité stricte quand l'intention délictuelle est considérée moins grave.

[Texte]

So you're not just talking here about bank robberies, sexual assaults, drug addiction, embezzlement, fraud or whatever. You're also talking about provincial environmental offences, careless driving, and running a stop sign. All of these things can incur jail terms.

Take speeding, for instance. You could go to jail for speeding. Your speedometer could be broken and you could still be guilty of speeding. In those circumstances, however, you wouldn't necessarily go to jail.

What I'm saying to you is that there are all sorts of offences—these are criminal and quasi-criminal, provincial and federal—by which you could incur a jail term. I just don't think this is necessarily what you have in mind.

It may be in the far right-hand corner of your mind. What did you have?

Mr. Ramsay: Just give them alternative measures with no sentence at all.

Ms Cohen: Do you know what really worries me? Never mind.

Mr. Wappel: I also struggled with this, because I heard what Mr. Forseth had to say when he was a member of this committee. We want our public office holders, it seems to me, to be above reproach, if possible, but certainly not perfect.

Your amendment would have an effect such that a person who is incarcerated for any length of time for any crime would automatically lose that person's office.

Assuming we're correct for the moment, we're talking about members of Parliament. We've had colleagues in this House who have been convicted of impaired driving. They may have served a weekend in jail for that. I don't think they should be removed from office for that. We've had people convicted of shoplifting, or at least charged with it.

There are certainly circumstances in which a period of imprisonment might not be of such moral turpitude that it requires a person to be automatically removed from office.

The section obviously contemplated a serious charge. The section as it currently reads would require a period in excess of five years. That's an unusually high burden to mete, because, as we know, there are not too many sentences being meted out for anything of that amount. It isn't five years; it's in excess of five years. So we're really talking about periods beyond five years, which was the purpose of my amendment.

If we were to accept my amendment—I know we're not talking about it, but this is in terms of the thinking you're doing—the number of days equals exactly two years. That means that if you are sentenced to a penitentiary term, then a judge has sat down and said this particular crime is of sufficient moral turpitude that this person who works in the public eye and is a member of Parliament, whatever that may be, is sufficiently heinous that they must go to jail in a penitentiary for at least two years.

{Traduction]

Il n'est donc pas nécessairement question ici de vols à main armée, d'agressions sexuelles, d'infractions liées aux drogues, de détournements de fonds ou de fraude. Il peut s'agir d'infractions provinciales liées à l'environnement, de conduite imprudente ou d'avoir brûlé un stop. Toutes ces infractions comportent des peines d'emprisonnement.

Prenons le cas de la conduite à une vitesse excessive. On peut être emprisonné pour conduite à une vitesse excessive. On peut vous juger coupable de conduite à une vitesse excessive si votre indicateur de vitesse est brisé. Vous ne seriez cependant peut-être pas emprisonné pour cela.

Il y a donc toutes sortes d'infractions criminelles ou quasi criminelles prévues dans des lois provinciales et fédérales qui comportent des peines d'emprisonnement. Je ne pense tout simplement pas que ce soit ce à quoi vous songez.

En fait, à quoi songez-vous?

M. Ramsay: Imposer à ces personnes des mesures de rechange sans leur infliger de peine.

Mme Cohen: Savez-vous ce qui me préoccupe vraiment? Oubliez cela.

M. Wappel: J'ai aussi des réserves au sujet de cet article parce que j'ai entendu ce qu'avait à dire M. Forseth sur cette question lorsqu'il était membre du comité. Nous voulons évidemment que les titulaires de charges publiques soient au-dessus de tout reproche si possible, mais nous ne nous attendons certainement pas à ce qu'ils soient parfaits.

Votre amendement ferait en sorte qu'une personne purgeant une peine d'incarcération de quelque durée que ce soit perdrait automatiquement son poste.

À supposer que nous ayons raison, nous discutons ici du cas des députés. Certains de nos collègues ont déjà été condamnés pour conduite en état d'ébriété. Ils ont peut-être passé un week-end en prison pour cette infraction. Je ne crois pas qu'on devrait pour autant leur enlever leur poste. Il y a même des députés qui ont été condamnés pour vol à l'étalage, ou du moins qui ont été accusés de cette infraction.

Une personne ayant été incarcérée pendant un certain temps peut ne pas avoir commis un crime tellement crapuleux qu'elle doive pour cela automatiquement cesser d'exercer ses fonctions.

Dans cet article, on songe évidemment à une infraction grave. Il y est question d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans. C'est une peine inhabituellement longue, car comme on le sait, les tribunaux n'accordent pas beaucoup de peines aussi longues. Il s'agit d'une peine de plus de cinq ans. C'est la raison d'être de mon amendement.

Si on acceptait mon amendement—et je sais que le comité n'en est pas encore saisi—la peine représenterait exactement deux ans. Si une personne, qu'il s'agisse d'un député ou non, a été condamnée à une peine d'emprisonnement qu'elle doit purger dans un pénitencier, c'est que le juge a estimé qu'elle avait commis un crime suffisamment crapuleux pour mériter d'être emprisonnée pendant au moins deux ans.

[Text]

Of course, one of the consequences of that will be proposed section 750. I, as the judge, am aware of it and I am sentencing you to two years in jail. Anything less than that would bring into punishment provincial offences or offences punishable on summary conviction.

[Translation]

L'une des conséquences découlant de cette peine fait l'objet de l'article 750. C'est en connaissance de cause que le juge décidera d'imposer à la personne visée une peine de deux ans d'emprisonnement. Toute infraction moins longue s'appliquerait à des infractions provinciales ou à des infractions punissables par voie de déclaration sommaire.

• 1600

I personally think we can't hold people to an impossibly high standard, but I don't think it's unreasonable to say to people that they should not be convicted of indictable offences where they will be incarcerated for a minimum of two years in a federal penitentiary.

À mon avis, on ne peut pas s'attendre à ce que les gens soient parfaits, mais je crois qu'on peut très bien leur faire savoir qu'ils ne devraient pas être condamnés pour une infraction criminelle comportant une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans devant être purgée dans un pénitencier fédéral.

With respect, I think the amendment proposed by Mr. Ramsay sets an impossibly high level to achieve, particularly since we've seen some of our colleagues already breach it for offences that don't involve the public trust or anything like that, but just perhaps some personal weaknesses.

Avec tout le respect que je lui dois, je crois que l'amendement proposé par M. Ramsay impose une norme de conduite beaucoup trop élevée étant donné que certains de nos collègues l'ont déjà enfreinte et ont commis des infractions qui ne constituaient pas un abus de confiance publique, mais dénotait une certaine faiblesse personnelle.

You're right; it's a question of line drawing. It could be as Mr. Ramsay says, or it could be five months, six months, a year, two years or five years. I feel it's just a little bit too low a threshold, which is why I would oppose R-22.

Vous avez raison qu'il s'agit d'établir une ligne de démarcation. Elle pourrait être celle que propose M. Ramsay ou cinq mois, six mois, un an, deux ans ou cinq ans. À mon avis, le seuil proposé est trop bas, et c'est pourquoi je m'oppose à l'amendement R-22.

Mr. Ramsay: If an RCMP member serves one day in jail, they're discharged. They lose their job. I wonder—and I ask the committee members this question—if we do move to the two years, how many people will lose their position. Judges are going to take this kind of thing into consideration. It'll be part of the penalty, they'll realize, if they sentence to this degree. I suppose that argument could be used against this amendment as well.

M. Ramsay: Si un membre de la GRC est emprisonné un seul jour, il est démis de ses fonctions. Il perd son emploi. Je me demande—et je pose la question aux membres du comité—combien de personnes perdront leur poste si nous fixons la peine maximale à deux ans. Le juge devrait tenir compte des conséquences que cela entraînera pour le contrevenant s'il le condamne à une peine d'emprisonnement aussi longue. Je suppose que c'est un argument qui milite aussi contre l'amendement.

I'm asking the members to consider how many individuals in these positions are going to lose their jobs as a result of a criminal offence committed if that line is two years.

J'invite les membres du comité à se demander combien de gens perdront leur poste parce qu'ils auront été jugés coupables d'une infraction criminelle passible de deux ans d'emprisonnement.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Thompson, do you want to say something?

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Thompson, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mr. Thompson: Yes, I just want to add to that.

M. Thompson: Oui.

I was glad to get some clarification on how it applied to parliamentarians, but in the last remaining years of my other life, drunk driving and a weekend in jail cost one school teacher his job, and one public disturbance in a bar, with a charge of assault, cost another person their job. It seems to be happening in the private sector rather broadly.

Je suis heureux qu'on nous ait précisé de quelle façon cet article s'applique aux parlementaires, mais j'ai eu connaissance, dans les années qui ont précédé mon arrivée au Parlement, de deux cas où des personnes avaient perdu leur emploi pour avoir commis une infraction. Dans un cas, il s'agissait d'un enseignant qui a dû passer un week-end en prison pour avoir conduit en état d'ébriété. L'autre personne avait été accusée de voie de fait après s'être bagarrée dans un bar. La chose semble assez courante dans le secteur privé.

I fail to understand why members of Parliament feel we should have special consideration for a longer period of time. If the public expects that of other public workers, I fail to see why anything like five years would be fair for parliamentarians. That makes absolutely no sense to me.

Je ne comprends pas pourquoi les députés pensent qu'ils ne devraient perdre leur emploi que s'ils sont passibles d'une peine d'emprisonnement plus longue. Je ne vois pas pourquoi les députés auraient droit à plus de clémence que d'autres travailleurs du secteur public. Je trouve que c'est tout à fait illogique.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I have nobody else on my list, so I'm going to call the question.

La vice-présidente (Mme Barnes): Comme personne d'autre ne veut intervenir, je mets l'amendement aux voix.

Amendment negatived

L'amendement est rejeté

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We are on amendment L-3.8.

Mr. Wappel, please.

Mr. Wappel: I move to amend clause 6 for the reasons I indicated, just to remind my colleagues of the red book, where it talks about governing with integrity. The erosion of confidence seems to have many causes. Some have to do with the behaviour of certain elected politicians, others with an arrogant style of political leadership. I believe it's time to move to something less than five years. I've given the reasons why. I think a penitentiary term would warrant the imposition of the sentence.

Mr. MacLellan: I would agree with Mr. Wappel. I just wonder, though, if it should be 730 or 729.

Mr. Wappel: Exceeding 730.

Mr. MacLellan: That's two years, isn't it?

Mr. Wappel: Oh, I see what you're saying. Exceeding 729 would make it 730, which would be two years.

I would so move, if I may have the permission of the committee, to change that to 729 instead of 730.

Ms Cohen: Is leap year a factor in that? You just have to be careful when you translate from days to years.

Mr. Daubney: I would just suggest to the committee that it's more common in the Criminal Code and in other statutes to refer to a year. If we say "exceeding two years", I think it's pretty clear that we're talking about penitentiary time.

So just substitute the word "five" for "two", if that's the committee's wish.

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement L-3.8.

Monsieur Wappel, vous avez la parole.

M. Wappel: Je propose d'amender l'article 6 pour les raisons que j'ai énoncées. Je rappelle à mes collègues que le gouvernement a pris l'engagement dans le Livre rouge de gouverner avec intégrité. L'érosion de la confiance du public dans ses élus semble être attribuable à de nombreuses causes et notamment au comportement de certains élus ou à l'arrogance des dirigeants politiques. À mon avis, le moment est venu d'adopter une norme plus sévère que celle de cinq ans pour les raisons que j'ai déjà énoncées. À mon avis, l'imposition d'une peine devant être purgée dans un pénitencier devrait justifier l'application de cet article.

M. MacLellan: Je suis d'accord avec M. Wappel. Peut-être que la peine devrait cependant être de 729 et non de 730 jours.

M. Wappel: De plus de 730 jours.

M. MacLellan: Cela équivaut à deux ans, n'est-ce pas?

M. Wappel: Je vois le problème. Plus de 729 jours, cela signifierait 730 ce qui équivaut à deux ans.

Si le comité me le permet, je propose qu'on remplace 730 jours par 729 jours.

Mme Cohen: Faut-il tenir compte des années bissextiles? Elles peuvent poser des problèmes lorsqu'on transforme un certain nombre de jours en année.

M. Daubney: J'aimerais faire remarquer au comité que les lois et le Code criminel parlent normalement d'années plutôt que de jours. Si on précise que la peine est «de plus de deux ans», je crois qu'il est assez clair qu'il s'agit d'une peine devant être purgée dans un pénitencier.

À mon avis, si c'est ce que le comité souhaite, il suffit de remplacer le mot «cinq» par le mot «deux».

• 1605

Mr. Wappel: One problem with that, Madam Chair, is that you have to then exceed two years. The usual practice in the courts — and I defer to Ms Cohen here — is either your sentence of two years less a day or your sentence of two years. Otherwise, if it isn't two years then it's probably three years or whatever the case may be.

I want to make sure that a sentence of two years is covered. If you put "exceeding two years", then a sentence of two years would not be covered, because you'd have to exceed that two years. I know we're only talking about a day, and I put it in terms of days so it would be clear, I thought, that if you exceeded 729 days in this case, that would obviously make it 730 days, which would obviously be two years.

Mr. Daubney: Well, why don't we just say two years or more, then?

Mr. Wappel: That's fine; I could do that too.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is that another amendment to the amendment?

M. Wappel: La difficulté, madame la présidente, c'est que la peine doit être supérieure à deux ans. Habituellement, les tribunaux imposent — et je m'en remets à ce sujet à M^{me} Cohen — des peines soit de deux ans, soit de deux ans moins un jour. Si la peine n'est pas de deux ans, elle sera sans doute de trois ans ou plus.

Je veux m'assurer que la peine de deux ans est visée. S'il est précisé dans l'article que la peine doit être «supérieure à deux ans», il ne s'appliquera pas aux peines de deux ans. Je sais qu'il ne s'agit que d'un jour de plus, et c'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait plus clair de dire que la peine doit dépasser 729 jours. Cela signifierait donc qu'elle devrait être de 730 jours, soit de deux ans.

M. Daubney: Dans ce cas-là, pourquoi ne pas dire deux ans ou plus.

M. Wappel: Je pourrais faire cela.

La vice-présidente (Mme Barnes): S'agit-il d'un sous-amendement?

[Text]

Mr. Wappel: I'd like to withdraw L-3.8 and substitute in its place an amendment putting in "sentenced to imprisonment for two years or more" in place of the terms "for a term exceeding five years". So proposed subsection 750(1) would read "Where a person is convicted of an indictable offence for which the person is sentenced to imprisonment for two years or more".

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Do we have consent to that amendment?

Amendment agreed to

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Where do I go now?

We have some more amendments, ladies and gentleman. Mr. Langlois has the floor.

M. Langlois (Bellechasse): À 750(2), on interdit à une personne qui est visée au paragraphe (1) d'être élue, de siéger ou de voter comme membre du Parlement ou d'une législature, ce qui me va. C'est à la fin que ça ne va plus: «d'exercer un droit de suffrage». Nos tribunaux ont eu à interpréter la Charte et j'ai une foule de références devant moi. Je vais vous citer ce qu'on a dit.

Section 51(e) of the Canada Elections Act... which disqualifies from voting in a federal election every person undergoing punishment as an inmate in any penal institution for the commission of any offence violates this section and is not a reasonable limit.

Alors, le test de la limite raisonnable dans une société démocratique n'a pas été accepté par nos tribunaux et la liste des références est dans le *Martin* ici. Je me demande si c'est applicable aux citoyens ordinaires. Comment peut-on faire une catégorie à part pour celui qui avait un emploi public étant donné que l'article 15 de la Charte dit que la règle de droit doit s'appliquer uniformément à tout le monde? C'est la question que je pose à nos témoins.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Daubney.

Mr. Daubney: I'm sorry, I didn't really catch the beginning of that intervention. What statute was he referring to?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Proposed subsection 750(2) and the very last part of that.

Mr. Langlois, I think it's only fair that you get to rephrase. This is the question, right?

Mr. Langlois: That's the question for the moment, and maybe I will move an amendment if necessary.

Mr. Wappel: What is that reference again?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Proposed subsection 750(2).

Mr. Langlois: The case from the Charter of Rights.

Mr. Wappel: Under what section of the charter?

Mr. Langlois: It's democratic rights, so it must be section 3.

[Translation]

M. Wappel: J'aimerais retirer l'amendement L-3.8 et le remplacer par un amendement qui contiendrait les mots «condamné en conséquence à un emprisonnement de deux ans ou plus» au lieu des mots «à un emprisonnement de plus de cinq ans». L'article 750(1) serait donc formulé comme suit: «Dès que son titulaire a été déclaré coupable d'un acte criminel et condamné en conséquence à un emprisonnement de deux ans ou plus».

La vice-présidente (Mme Barnes): Le comité accepte-t-il cet amendement?

L'amendement est adopté

La vice-présidente (Mme Barnes): Qu'est-ce que je fais maintenant?

Mesdames et messieurs, nous devons discuter d'autres amendements. Monsieur Langlois vous avez la parole.

Mr. Langlois (Bellechasse): Section 750(2) would make a person to whom subsection (1) applies incapable of being elected or sitting or voting as a member of Parliament or of the legislature. That is fine with me. What I object to is what comes after: "or of exercising any right of suffrage". Our courts have had to interpret the Charter and I have a series of cases in front of me. Let me quote you what our courts have said.

Le paragraphe 51(e) de la Loi électorale du Canada qui empêche toute personne purgeant une peine d'emprisonnement dans un établissement pénal de voter lors d'élection fédérale va à l'encontre de cet article et ne constitue pas une limite raisonnable aux droits d'un citoyen.

We see our courts did not agree that this limitation was a reasonable limit of citizens' rights in a democratic society and here is the list of references in *Martin*. I wonder if this applies to ordinary citizens. How could we justify creating a specific category for those holding a public employment since article 15 of the Charter says that the rule of law must apply in the same manner to everyone? Maybe our witnesses can answer my question.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Daubney.

M. Daubney: Je suis désolé, mais je n'ai pas vraiment compris le début de l'intervention. À quelle loi le député faisait-il allusion?

La vice-présidente (Mme Barnes): À la toute fin du paragraphe 750(2).

Monsieur Langlois, pourriez-vous répéter. C'est bien la question que vous posez?

M. Langlois: En effet. Je proposerai peut-être un amendement si je le juge nécessaire.

M. Wappel: De quel article s'agit-il?

La vice-présidente (Mme Barnes): Le paragraphe 750(2) proposé.

M. Langlois: La cause porte sur l'interprétation de la Charte des droits et libertés.

M. Wappel: De quel article de la Charte s'agit-il?

M. Langlois: De l'article 3, je crois, qui porte sur les droits démocratiques.

[Texte]

Mr. Wappel: Under what?**Mr. Langlois:** Freedom to vote, I suppose.

• 1610

Just a moment. The section of the charter, Madam Chair, where it says that:

Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

The interpretation of that section of the charter. . . It seems to be section 3, but I will check.

Mon raisonnement était le suivant, madame la présidente. Si nos tribunaux ont maintes fois, comme je l'ai cité tout à l'heure, interprété l'interdiction qui est faite aux prisonniers de voter comme étant une dérogation à la Charte qui n'était pas justifiable dans une société libre et démocratique, comment peut-on, étant donné la présence de l'article 15 de la Charte, qui établit le principe de l'égalité des citoyens par rapport à la loi, appliquer un traitement différent à une personne qui a occupé une charge publique ou un emploi public et la priver de son droit de vote?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Daubney, are you going to attempt to answer?

Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: I'm still not sure. Are we talking about the right to vote or the right to hold office? I don't think we're making any change with regard to the right to vote here. I guess I'm missing something.

Mr. Lee: As I see it, Mr. Langlois has flagged for our attention the existing provision in subsection 750(2) that says: "a person to whom subsection (1) applies is. . .incapable. . .of exercising any right of suffrage", which in ordinary parlance means the right to vote in elections.

The courts, including the Supreme Court of Canada, have already found the provisions of the Canada Elections Act that disenfranchised inmates of corrections institutions to be an infringement of the reasonable limits provisions of the charter and the right-to-vote provisions of the charter.

So I suppose he's putting the question to us rhetorically. How can that provision in subsection 750(2) survive scrutiny at this point in time, given the directions the court has given in relation to the right to vote, generally? The question is, I guess, left unanswered at this point. There is no amendment proposed at this time, as I understand it.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madam Chair, I think that reading was wrong. It's the right to vote as a member of Parliament that subsection 750(2) is talking about, not generally the right to vote, is it not? It says:

under the Crown or other public employment, or of being elected or sitting or voting as a member of Parliament or of a legislature or of exercising

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Langlois.

M. Langlois: Les deux textes sont très clairs. Comme membres d'une législature, ils ne peuvent pas voter et ne peuvent pas siéger non plus. Le texte anglais se termine par:

[Traduction]

M. Wappel: Sous quel rubrique?**M. Langlois:** Je suppose que c'est à la rubrique Droit de vote.

Un instant. Il s'agit, madame la présidente, de l'article de la Charte qui prévoit que:

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

L'interprétation de cet article de la Charte. . . je pense qu'il s'agit de l'article 3, mais je vais vérifier.

My reasoning is as follows, Madam Chair. If our courts have repeatedly interpreted, as in the case I was quoting a moment ago, that denying inmates a right to vote is a violation to the charter which is not justifiable in a free and democratic society and given that section 15 of the Charter establishes the principle that every individual is equal before and under the law, how can we then impose a different treatment to a person who has held public office or other public employment and deny this person the right to vote?

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Daubney, voulez-vous essayer de répondre?

Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Je ne suis pas encore sûr. Parlons-nous du droit de vote ou du droit de détenir une charge publique? Je ne pense pas que cette disposition modifie de quelque façon que ce soit le droit de vote. Il y a quelque chose qui m'échappe.

M. Lee: Si j'ai bien compris, M. Langlois attire notre attention sur le paragraphe 750(2) qui prévoit que: «une personne visée par le paragraphe (1) est incapable. . . d'exercer un droit de suffrage», ce qui en langage ordinaire veut dire le droit de voter aux élections.

Les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada, ont déjà jugé que les dispositions de la Loi électorale du Canada qui privent les détenus des établissements correctionnels de leur droit de vote sont une violation des dispositions de la Charte relatives aux limites raisonnables et au droit de vote.

Je suppose donc qu'il pose cette question uniquement pour la forme. Comment cette disposition du paragraphe 750(2) survivrait-elle à un examen attentif, étant donné l'orientation qu'on déjà donnée les tribunaux en ce qui concerne le droit de vote en général? Je suppose que sur ce point la question reste sans réponse. Que je sache, personne n'a proposé d'amendement pour le moment.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madame la présidente, je pense que cette interprétation est erronée. Le paragraphe 750(2) traite du droit de vote des députés et non pas du droit de vote en général, n'est-ce pas? Il dit:

une fonction relevant de la Couronne ou un autre emploi public, ou d'être élue, de siéger ou de voter comme membre du Parlement ou d'une législature, ou d'exercer. . .

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: Both versions are very clear. As members of a Parliament, they cannot vote nor can they sit. The English version ends with these words:

[Text]

or of exercising any right of suffrage.
Cela veut dire «n'importe quel droit de vote». En français on dit:
ou d'exercer un droit de suffrage.
Je propose qu'on biffe tout ce qui suit «législature» dans la version française
and to delete all the words following "legislature" in the English version.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Just for clarification, to make sure I understand your point, you're suggesting that "or of exercising any right of suffrage" would be unconstitutional at this stage, given the current state of the case law. Is that what you're saying to us?

[Translation]

or of exercising any right of suffrage.
That means "any right to vote". The French version says:
ou d'exercer un droit de suffrage.
I propose that we delete all the words following «législature» in the French version
et de biffer tous les mots qui suivent «legislature» dans la version anglaise.

La vice-présidente (Mme Barnes): J'aimerais une précision, afin d'être sûre de comprendre votre argument. Voulez-vous dire que les mots «ou d'exercer un droit de suffrage» seraient maintenant contraire à la Constitution étant donné l'état de la jurisprudence. Est-ce bien ce que vous nous dites?

• 1615

M. Langlois: C'est le fondement de mon argumentation, madame la présidente.

Mr. MacLellan: The words you're concerned about are "or of exercising any right of suffrage". Is that correct?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Yes.

Mr. MacLellan: Those are the words in contention in view of what had been determined with respect to the other act. Yes, it's a good point that we should look at.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Are we looking at it, or is this going to be moved as an amendment?

Mr. MacLellan: I think we want to look at it, if we could, and then if Mr. Lee wants to—

Mr. Lee: Madam Chairman, the point that Mr. Langlois raises is one of substance. It's very real. I believe there would be sufficient time to reconnoitre the subject-matter and perhaps deal with it at report stage in the House, if the parties—

Mr. MacLellan: That's the best way to proceed.

Mr. Lee: It might be premature to be dealing with it right now, at this point, without canvassing the judicial authorities.

Mr. MacLellan: I understand what Mr. Langlois is saying and I agree, but I think we'd want to check the other act and the jurisprudence just to make sure. Any change of this substance requires, I think, full scrutiny, so we'd want to look at it. Then, hopefully, and I think in agreement with Mr. Langlois, we could perhaps bring something forward at report stage.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Langlois.

M. Langlois: Merci, madame la présidente. Avec votre permission et celle du Comité, je voudrais retirer mon amendement à ce stade-ci.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

Mr. Langlois: With full responsibility to give it, yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): And an undertaking by the government to look into that. Thank you.

Mr. Langlois: That is the basis of my reasoning, Madam Chair.

M. MacLellan: Les mots qui vous préoccupent sont «ou d'exercer un droit de suffrage». Est-ce exact?

La vice-présidente (Mme Barnes): Oui.

M. MacLellan: Ce sont les mots qui sont contestés à la lumière de décisions déjà rendues à l'égard d'autres lois. Oui, l'argument est bon et nous devrions examiner cette question.

La vice-présidente (Mme Barnes): Est-ce que nous l'examinons, est-ce que quelqu'un va proposer un amendement?

M. MacLellan: Je pense que nous aimerions l'examiner, si vous le permettez, puis, si M. Lee souhaite. . .

M. Lee: Madame la présidente, M. Langlois a soulevé une question de fond. C'est un problème très réel. Je pense que l'on doit prendre le temps qu'il faut pour examiner cette question que nous pourrions peut-être régler à l'étape du rapport à la Chambre si les partis. . .

M. MacLellan: Je pense que c'est la meilleure solution.

M. Lee: Il serait peut-être prématuré de régler cette question maintenant, sans avoir consulté la jurisprudence.

M. MacLellan: Je comprends ce que dit M. Langlois et je suis d'accord avec lui, mais je pense qu'il faudrait vérifier l'autre loi et la jurisprudence pour plus de certitude. Je pense qu'il faut faire un examen approfondi avant d'apporter une telle modification de fond et nous voulons donc pouvoir étudier cette question. Ensuite, j'espère, et je pense que M. Langlois serait d'accord, que nous pourrions proposer quelque chose à l'étape du rapport.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: Thank you, Madam Chair. With your permission and the consent of the committee, I would now like to withdraw my amendment.

La vice-présidente (Mme Barnes): Merci.

M. Langlois: Vous avez maintenant la responsabilité de tenir parole.

La vice-présidente (Mme Barnes): Et le gouvernement s'engage à examiner la question. Merci.

[Texte]

We have a few more amendments here. We have three actually. We're going to deal with G-1 and G-2. You should have them now. They are both dealing with French versions, I believe.

Do I have a mover for G-1?

Ms Cohen: I will move amendment G-1 in order to bring the French version in line with the English version.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Any comments, Mr. MacLellan?

Mr. MacLellan: I'm in complete agreement.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We'll deal now with G-2. It's clause 6, page 9. Who's moving this motion, please? Ms Cohen, go ahead.

Ms Cohen: The same comment. I so move in order to bring the French version in line with the English version.

Mr. MacLellan: There were two versions. I just want to make sure we're reading the right ones going in.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay. On G-2? Is that the one?

Mme Venne: Voulez-vous que je vous le lise? Est-ce que Mme Cohen voudrait le lire ou si vous voulez que je le lise? C'est un amendement du gouvernement. Je peux vous le lire. Il est proposé que l'article 6 du projet de loi C-41 soit modifié par substitution, aux lignes 6 et 7, page 9, de ce qui suit:

tutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus C'est de celui-là qu'on parle, n'est-ce pas?

Mr. Wappel: Just a point of clarification. We are on line 6 of page 9, the French version, and we are adding the words *applicables qui sont justifiées*. Then, I presume, we are also adding the words *dans les circonstances plus*.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): No.

Mr. Wappel: Well, where is *dans les circonstances plus* in the existing section?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): It's on line 7.

M. Wappel: Oui, oui.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): The next one is from the Bloc; it's 1.5.

Mme Venne: Oui, c'est la page 8.

Mr. Thompson: Just a second, what was the one we just voted on?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We just voted on G-2.

[Traduction]

Nous avons encore quelques amendements. En fait, il y en a trois. Nous allons maintenant examiner les amendements G-1 et G-2. Vous devez les avoir reçus. Les deux concernent la version française, je crois.

Qui propose l'amendement G-1?

Mme Cohen: Je propose l'amendement G-1 qui a pour effet de rendre la version française conforme à la version anglaise.

La vice-présidente (Mme Barnes): Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur MacLellan?

M. MacLellan: Je suis entièrement d'accord.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux et témoignages]

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous sommes maintenant rendus à l'amendement G-2 qui porte sur l'article 6, page 9. Qui propose cette motion, s'il vous plaît? Madame Cohen, allez-y.

Mme Cohen: Cet amendement est semblable. J'en fais la proposition afin de rendre la version française conforme à la version anglaise.

M. MacLellan: Il y avait deux versions. Je voudrais simplement être sûr que nous avons les bonnes.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien. L'amendement G-2? C'est celui-là que vous voulez dire?

Ms Venne: Would you like me to read it? Would Ms Cohen like to read it or would you prefer that I read it? It's a government amendment. I can read it for you. That the French version of clause 6 of Bill C-41 be amended by striking out lines 6 and 7 on page 9 and substituting the following;

tutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus That's the one we are dealing with, isn't it?

M. Wappel: Je voudrais une précision. Nous sommes à la ligne 6, page 9, de la version française et nous ajoutons les mots *applicables qui sont justifiées*. Puis, je suppose que nous ajoutons également les mots *dans les circonstances, plus*.

• 1620

La vice-présidente (Mme Barnes): Non.

M. Wappel: Eh bien alors, où voyez-vous «dans les circonstances, plus» dans cette disposition du projet de loi.

La vice-présidente (Mme Barnes): À la ligne 7.

Mr. Wappel: Yes, you're right.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux et témoignages]

La vice-présidente (Mme Barnes): Le prochain est l'amendement 1.5 du Bloc.

Ms Venne: Yes, that's on page 8.

M. Thompson: Un instant, quel est l'amendement qui vient d'être mis aux voix?

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous venons de voter sur l'amendement G-2.

[Text]

Mme Venne: On propose, qu'à la page 8, aux lignes 28 à 32. . . On ajoute la langue. Je n'ai pas d'autres commentaires.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): This has been amended before so we need consent. Do we have consent?

Mr. MacLellan: Chair, we are also adding other words, the words "or any other similar factor".

Mme Venne: C'est vrai, excusez-moi. Nous nous sommes d'ailleurs entendus. . . Nous avons eu une grande collaboration de la part du gouvernement, et je dois lui dire merci. Effectivement, nous avons ajouté ces mots-là parce que les autres mots qui sont soulignés avaient déjà été adoptés, si je me souviens bien, lors d'une séance antérieure. On parle de l'origine nationale ou ethnique. Il me semble que cela avait déjà été adopté. Ce qui est ajouté, c'est bien ce que M. MacLellan dit et également ce que j'ai mentionné: la langue.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 6 as amended agreed to on division

Mr. Wappel: Madam Chair, could the record please show that I'm opposed to clause 6.

[Translation]

Ms Venne: We propose that on page 8, lines 27 to 29. . . We've added language. I have no further comment.

La vice-présidente (Mme Barnes): Cette disposition a déjà été modifiée, il nous faut donc le consentement du comité. Y a-t-il consentement?

M. MacLellan: Madame la présidente, cet amendement ajoute également d'autres mots, soit «des facteurs tels que».

Ms Venne: That's true, I'm sorry. Besides, we had agreed. . . We've had a lot of co-operation from the government, and I must thank them. Indeed, we have added those words because the other words that are underlined have already been adopted, if I remember correctly, during a previous meeting. We talk about national or ethnic origins. It seems to me that that has already been adopted. What we are adding is what Mr. MacLellan had mentioned and what I previously mentioned: language.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux et témoignages]

L'article 6 modifié est adopté avec dissidence

M. Wappel: Madame la présidente, j'aimerais que le procès-verbal montre que j'ai voté contre l'article 6.

• 1625

Clauses 7 to 26 inclusive agreed to

Schedules I and II agreed to

Mr. Ramsay: On a point of order, with regard to revisiting the motion—

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Yes, you did and I forgot. I will stop right here. Put your request forward. You're going to need unanimous consent.

Mr. Ramsay: Is it not redundant now in that clause 6 has been agreed upon?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Well, with consent we can do anything, Mr. Ramsay, but basically you've got to give some reason why you want to resurrect this.

Mr. Ramsay: Yes, and I will do that. My understanding from the officials was that the amendment R-13 would increase the cost, and I was of the impression that it would reduce the cost. After discussing this with legal counsel, they indicate that is true. It appears that it would reduce the cost. If that's the case, this committee certainly, perhaps not intentionally, has received inaccurate information. We may have been misdirected on that.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): R-13 was defeated on an 8:5 vote. It would need the unanimous consent of those in this room to reopen it. Do I have unanimous consent in this room right now to to reopen it?

Mr. MacLellan: The main concern wasn't the cost. It was the provincial attitude and the fact that we gave our undertaking to have it brought out at the Uniform Law Conference in August.

Les articles 7 à 26, inclusivement, sont adoptés

Les annexes I et II sont adoptées

M. Ramsay: J'invoque le Règlement. En ce qui concerne le réexamen d'une motion. . .

La vice-présidente (Mme Barnes): Oui, c'est vrai, j'ai oublié. J'arrête. Présentez votre demande. Il vous faudra le consentement unanime.

M. Ramsay: Est-ce qu'il n'est pas un peu trop tard maintenant que l'article 6 a été adopté?

La vice-présidente (Mme Barnes): Eh bien, avec le consentement unanime, nous pouvons faire n'importe quoi, monsieur Ramsay, mais il faudra que vous nous expliquiez pourquoi vous voulez revenir sur cette question.

M. Ramsay: Oui, c'est ce que je vais faire. D'après les explications des fonctionnaires, il m'avait semblé que l'amendement R-13 ferait augmenter les coûts alors que j'avais l'impression qu'il aurait l'effet contraire. Après en avoir discuté avec le conseiller juridique, ils me disent maintenant que c'est vrai. Il semble qu'il aura pour effet de réduire les coûts. Cela étant, le comité a été mal informé, mais peut-être pas délibérément. Je pense que nous avons mal été conseillés sur ce point.

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement R-13 a été rejeté par huit voix contre cinq. Il faudrait le consentement unanime des membres présents pour rouvrir cette question. Y a-t-il consentement unanime?

M. MacLellan: Ce qui nous préoccupait par-dessus tout ce n'était pas le coût. C'était l'attitude des provinces et le fait que nous nous sommes engagés à en discuter à la Conférence d'uniformisation des lois au mois d'août.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Well, the matter is closed.

Mr. MacLellan: Yes. All right.

Schedule IV agreed to

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

Some hon. members: On division.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Shall the bill as amended carry?

Some hon. members: Agreed.

Some hon. members: On division.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Shall the bill as amended be reprinted as a working copy for the use of the House of Commons at report stage?

Some hon. members: Agreed.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Shall the chair report the bill with amendments to the House as the seventh report of this committee?

Some hon. members: Agreed.

Mr. MacLellan: Will you, Madam Chair, be reporting the bill?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Yes. If you want it done this week, I'll do it.

Mr. MacLellan: Yes. I think that would be wise.

I want to thank all members of the committee for their cooperation on this.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I will attempt to table both bills tomorrow.

Mr. MacLellan: Thank you.

Ms Phinney: I'd like to thank the witnesses. They have been very cooperative and very knowledgeable, and I want to thank them for their cooperation.

Mr. Daubney: Thank you.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I'm glad we're finished today and don't have any more meetings for the rest of this week. Thank you very much.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Eh bien, la question est close.

M. MacLellan: Oui. Très bien.

L'annexe IV est adoptée

La vice-présidente (Mme Barnes): Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

La vice-présidente (Mme Barnes): Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

La vice-présidente (Mme Barnes): Le projet de loi modifié doit-il être réimprimé pour servir de document de travail à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Des voix: Oui.

La vice-présidente (Mme Barnes): Le président doit-il faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre et ce, à titre de septième rapport du comité?

Des voix: Oui.

M. MacLellan: Madame la présidente, allez-vous faire rapport du projet de loi?

La vice-présidente (Mme Barnes): Oui. Si vous voulez que ce soit fait cette semaine, c'est moi qui m'en chargerai.

M. MacLellan: Oui. Je pense que ce serait sage.

Je tiens à remercier tous les membres du comité pour leur coopération dans cette étude.

La vice-présidente (Mme Barnes): Je vais essayer de présenter nos rapports sur les deux projets de loi demain.

M. MacLellan: Merci.

Mme Phinney: J'aimerais remercier nos témoins. Ils sont très bien informés et nous ont beaucoup aidés et je tiens à les remercier pour leur coopération.

M. Daubney: Merci.

La vice-présidente (Mme Barnes): Je suis ravie que nous ayons terminé aujourd'hui et qu'il ne soit pas nécessaire de nous réunir à nouveau cette semaine. Merci beaucoup.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Justice:

Gordon Parry, Coordinator, Sentencing Project Team;

David Daubney, General Counsel, Criminal and Social Policy sector;

Robert Archambault, Senior Legislative Counsel.

TÉMOINS

Du ministère de la Justice :

Gordon Parry, coordonnateur, Équipe du projet sur la détermination de la peine;

David Daubney, avocat général, Secteur des politiques pénales et sociales;

Robert Archambault, conseiller juridique principal.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9